

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : **5 juin 2025** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+2**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Monsieur GIRARD Gwenaël, Madame SANTIER PERCHEREL Manolita

Procuration : M. GIRARD à M. CHICOINE, Mme SANTIER à Mme SERVANT

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur GORRE Gérard

2025-30 : FINANCES – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Considérant la délibération n°2024-19 du 18 juin 2024 instaurant une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant l'article L. 454-58 du CIBS qui précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 1,8 % pour 2024 (source INSEE). L'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025 pour application au 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2026 de la TLPE comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affiche non numérique) :

Superficie ≤ 50 m² : 18,90 €

Superficie > 50 m² : 37,80 €

Pour les enseignes

Superficie ≤ 12 m² : 18,90 €

12 m² < Superficie ≤ 50 m² : 37,70 €

Superficie > 50 m² : 75,60 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 035-213500911-20250613-D2025_30-DE

Vote : unanimité

Pour : 13+2, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
G. GORRE